

Séance publique du 21 juin 2005

Délibération n° 2005-2769

commission principale : finances et institutions

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Restructuration et extension du Théâtre national populaire (TNP) à Villeurbanne - Participation au financement dans le cadre du contrat d'agglomération, volet territorial du contrat de plan Etat-Région 2000-2006 - Convention financière passée avec la Commune**

service : Direction générale

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2003-1483 en date du 20 octobre 2003, le conseil de Communauté a adopté le contrat d'agglomération, volet territorial du contrat de plan Etat-Région 2000-2006 dont le protocole d'accord avait été signé entre la Communauté urbaine, l'Etat, la région Rhône-Alpes et le département du Rhône le 8 septembre 2003.

Le contrat d'agglomération définit les partenariats financiers entre l'Etat et les collectivités précitées ainsi que certaines communes (Lyon, Villeurbanne, Vaulx en Velin, Rillieux la Pape, Décines Charpieu, etc.) concourant à la réalisation de projets qui vise à conforter le développement de la métropole régionale.

Les équipements de centralité, de culture et de rayonnement constitue l'un des six chapitres du contrat d'agglomération. L'enjeu est de conforter l'offre culturelle, sportive et de formation, et de renforcer l'identité que ces équipements culturels et sportifs confèrent aux territoires où ils se situent.

L'opération de restructuration et l'extension du Théâtre national populaire (TNP) à Villeurbanne figure à ce titre au contrat d'agglomération.

Le Théâtre national populaire de Villeurbanne est un des grands établissements nationaux et l'une des salles les plus importantes en région Rhône-Alpes. Malgré les importants travaux entrepris dans les années 1970 et 1990, il souffre aujourd'hui de dysfonctionnements techniques et spatiaux qui induisent de mauvaises conditions de travail pour les artistes et le personnel ainsi que des surcoûts d'exploitation.

Pour pallier ces dysfonctionnements, la ville de Villeurbanne, maître d'ouvrage, appuyée par le ministère de la culture, a décidé d'engager pour le TNP une importante opération de remise à niveau qui se définit sur deux sites par :

- la réhabilitation, place Lazare Goujon, de la salle de 800 places, la surélévation et le rééquipement du bloc de scène, la création d'un système de livraison des décors, la création d'espaces de préparation artistique, la réorganisation des zones d'accueil, la mise en sécurité et l'accessibilité générale, la reprise totale des fluides, le ravalement et la reprise des étanchéités extérieures,

- la construction d'une base technique et d'une base de création dans l'îlot de la rue Becker actuellement occupé par des remises précaires de matériel. Les principaux travaux concernent l'implantation d'une salle modulable de 250 places traitée en atelier de création accessible au public, l'implantation d'espaces de travail artistique, d'espaces de stockage et d'espaces administratifs.

L'opération de rénovation du TNP figure au contrat d'agglomération pour un coût de 18,39 M€ HT financé par :

- Etat : 6,85 M€ (37 %),
- ville de Villeurbanne : 4,18 M€ (23 %),
- Région : 3,68 M€ (20 %),
- Communauté urbaine : 3,68 M€ (20 %).

La ville de Villeurbanne sollicite dans un premier temps, pour la phase concours de maîtrise d'œuvre, le versement d'une participation des partenaires, à hauteur de 450 000 € répartis entre l'Etat et la Ville pour 150 000 € chacun, la Région et la Communauté urbaine pour 75 000 € chacun.

Les conditions de versement de la participation financière de la Communauté urbaine, soit 75 000 € font l'objet d'une convention financière entre la Communauté urbaine et la ville de Villeurbanne ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - **Accepte :**

a) - l'attribution à la ville de Villeurbanne d'une subvention plafonnée à 3,68 M€ pour l'opération de restructuration et d'extension du TNP,

b) - le versement d'un premier acompte de 75 000 € pour la phase concours de maîtrise d'œuvre.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention financière avec la ville de Villeurbanne pour la phase concours.

3° - La dépense correspondante de 75 000 € sera imputée sur le budget de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 657 540 - fonction 30.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,